

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 11 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Madame FONTAINE Joëlle, Maire, en date du 05 avril 2019 et sous la présidence de Monsieur LEGRAND Jean-Michel, Premier Adjoint, en l'absence de Madame le Maire pour raison de santé.

**Etaient présents :**

Jean-Michel LEGRAND, Anne-Marie CRETON, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, Gérald GREZ, Jacqueline BEAUCOURT, André GUILLOU, Sandrine DELPLANCHE, Maires-Adjoints -

Bernadette BOUKRIF, Carine LEGRAND, Isabelle PENNEL, Fabrice BAVIERE, Drépha Malika HAFID, Olivier BOURRIEZ, Thierry WARGNIER, Robert VISEUX, Martine QUEVA, Cédric CORDOWINUS, Aurélie DESUTTER -

**Absents excusés qui ont donné procuration :**

Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND

Jean-Claude RIBU à Isabelle PENNEL

Nicole EL MOATEMRI à André GUILLOU

Abdeslam ADZOUZ à Mme LEGRAND Carine – arrivée à 18 h 23

**Absente excusée :**

Fabienne VISEUR -

**Absents :**

Céline KRYSTEK - David MAILLET - Damien PLOUVIEZ -

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat général -

**Secrétaire de séance :** Karine BOUZAT

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----



# Ordre du Jour /

## Pages

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : ☞ REUNION DU 20 MARS 2019 -	4
1. - COMPTE DE GESTION "COMMUNE" - EXERCICE 2018 :	4
2. - COMPTE DE GESTION "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" - EXERCICE 2018 :	5
3. - COMPTE DE GESTION "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" (CIMETIERE) - EXERCICE 2018 :	5
4. - COMPTE ADMINISTRATIF "COMMUNE" - EXERCICE 2018 :	6
5. - COMPTE ADMINISTRATIF "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" - EXERCICE 2018 :	6
6. - COMPTE ADMINISTRATIF "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" EXERCICE 2018 :	7
7. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019 -	7
8. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 AU BUDGET PRIMITIF "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" - EXERCICE 2019 -	8
9. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 AU BUDGET PRIMITIF "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" - EXERCICE 2019 -	8
10. - BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" - EXERCICE 2019 :	9
11. - BUDGET PRIMITIF "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" EXERCICE 2019 :	9
12. - BUDGET PRIMITIF "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" EXERCICE 2019 :	10
13. - SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2019 -	10
➤ « SERVICE PUBLIC EAU POTABLE » -	
➤ « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » (CIMETIERE) -	

# Ordre du Jour /

## Pages

14. - TAUX D'IMPOSITION - FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2019 -	11
15. - SUBVENTIONS AUX SOCIETES LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019 -	11 & 12
16. - ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DU PAS-DE-CALAIS : ↳ COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 -	12
17. - A.P.E.I. DE BETHUNE « LES PAPILLONS BLANCS » : ↳ SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 -	13
18. - ETATS DES PRODUITS IRRECouvrABLES : ↳ MISE EN NON VALEURS – EXERCICE 2019 -	13
19. - SERVICE « JEUNESSE » : ↳ DEMANDE DE REMBOURSEMENT EMANANT D'UNE FAMILLE – CENTRE DE LOISIRS DE FEVRIER 2019 -	14
20. - FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2019 : ↳ DEVIS N° 2246 PRESENTE PAR LA SARL WAGNON -	14 & 15
21. - CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE DES DIVERS SERVICES DE LA VILLE : ↳ APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE PRESENTE PAR LA SOCIETE INFOREZ -	15
22.-- DEVIS N° I.19.03-7 PACK MAINTENANCE KWARTZ 1 AN : PRESENTE PAR LA SOCIETE INFOREZ POUR LES EQUIPEMENTS DES CLASSES MOBILES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES -	16
23. - SIDEN-SIAN – ↳ MODIFICATION STATUTAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -	17 à 18
24. - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 114 D'UNE SUPERFICIE DE 1 087 M <sup>2</sup> , PROPRIETE DU DIOCESE D'ARRAS -	18 & 19

POINT COMPLEMENTAIRE EN ACCORD AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL :
--

25. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIELS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -	19 & 20
---	---------

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

En application de l'article L. 2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, Président de l'assemblée en l'absence pour raison de santé de Madame le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance. Madame Karine BOUZAT est désignée pour remplir cette fonction.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ REUNION DU 20 MARS 2019 -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2019.

**Il propose ensuite de passer au vote dont les résultats sont les suivants :**

↳	Votants :	23 dont 4 procurations
↳	Pour :	23 dont 4 procurations

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2019 est ADOPTE.

#### ARRIVEE de Monsieur Abdeslam AZDOUD à 18 h 23

Délibération n° 2019/018

#### 1.- COMPTE DE GESTION "COMMUNE" - EXERCICE 2018 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Premier Adjoint, présente le Compte de Gestion 2018 de la « Commune » établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVVIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, il propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

↳	Votants :	23 dont 3 procurations
↳	Pour :	22 dont 3 procurations
↳	Abstention :	1 (Robert VISEUX)

**- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 de la « Commune » établi par Madame le Percepteur de DOUVVIN.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019  
Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/019

**2. - COMPTE DE GESTION "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - EXERCICE 2018**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1er Adjoint, présente le Compte de Gestion 2018 du « Service Public Eau Potable » établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, il propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳	Votants :	23 dont 3 procurations
↳	Pour :	23 dont 3 procurations

**- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du service public « Eau Potable » établi par Madame le Percepteur de DOUVRIN.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/020

**3.- COMPTE DE GESTION "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" - EXERCICE 2018 -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1er Adjoint, présente le Compte de Gestion 2018 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, il propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳	Votants :	23 dont 3 procurations
↳	Pour :	23 dont 3 procurations

**- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) établi par Madame le Percepteur de DOUVRIN.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/021

**4. - COMPTE ADMINISTRATIF "COMMUNE" - EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121.2, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2018 de la « Commune », chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants :

↳ DEPENSES :	5 891 059,91 €
↳ RECETTES :	6 219 902,97 €
▪ soit un excédent global de	328 843,06 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

**La procuration de Madame le Maire n'est pas prise en compte étant donné qu'elle ne peut participer au vote.**

↳	Votants :	22 dont 2 procurations
↳	Pour :	21 dont 2 procurations
↳	Abstention :	1 (Robert VISEUX)

**Le Conseil Municipal APPROUVE le Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2018.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/022

**5. - COMPTE ADMINISTRATIF "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE " - EXERCICE 2018 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121.21, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2018 du « Service Public d'Eau Potable », chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants :

↳ DEPENSES :	41 314,21 €
↳ RECETTES :	108 837,12 €
▪ soit un excédent global de	67 522,91 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**La procuration de Madame le Maire n'est pas prise en compte étant donné qu'elle ne peut participer au vote.**

↳	Votants :	22 dont 2 procurations
↳	Pour :	22 dont 2 procurations

**- APPROUVE le compte administratif du « Service Public d'Eau Potable » pour l'exercice 2018.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/023

**6. - COMPTE ADMINISTRATIF "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" -  
EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121.21, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2018 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres », chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants :

↳ DEPENSES :	32 583,44 €
↳ RECETTES :	42 085,67 €
▪ soit un excédent global de	9 502,23 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**La procuration de Madame le Maire n'est pas prise en compte étant donné qu'elle ne peut participer au vote.**

↳ Votants : 22 dont 2 procurations  
↳ Pour : 22 dont 2 procurations

**- APPROUVE le compte administratif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2018.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/024

**7. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE AU BUDGET PRIMITIF  
"COMMUNE" - EXERCICE 2019 -**

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 de la « Commune », Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique que le Compte Administratif de la « Commune » de l'exercice 2018 fait apparaître :

↳ un excédent de fonctionnement pour un montant de 511 957,55 €  
↳ un déficit d'investissement pour un montant de 183 114,49 €

Il propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif « Commune » 2018 comme suit :

Compte R 002 Fonctionnement	« Recettes »	+ 144 925,15 €
Compte 1068 Investissement	« Recettes »	+ 367 032,40 €
Compte R 001 Investissement	« Recettes »	- 183 114,49 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

↳ Votants : 23 dont 3 procurations  
↳ Pour : 22 dont 3 procurations  
↳ Abstention : 1 (Robert VISEUX)

**- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget Primitif « Commune » 2019 comme précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/025

**8. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE AU BUDGET PRIMITIF  
« SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" - EXERCICE 2019 -**

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 du service public « Eau Potable », Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint indique que le Compte Administratif du « Service Public Eau Potable » de l'exercice 2018 fait apparaître :

↳ un excédent de fonctionnement pour un montant de	13 524,39 €
↳ un excédent d'investissement pour un montant de	53 998,52 €

Il propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif du « Service public Eau Potable » 2019 comme suit :

Compte R 002 Fonctionnement	« Recettes »	13 524,39 €
Compte R 001 Investissement	« Recettes »	53 998,52 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants :	23 dont 3 procurations
↳ Pour :	23 dont 3 procurations

**- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget Primitif du « Service Public Eau Potable » 2019 comme précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019  
Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/026

**9. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE AU BUDGET PRIMITIF  
"SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" - EXERCICE 2019 -**

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière), Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique que le Compte Administratif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) de l'exercice 2018 fait apparaître :

↳ un excédent de fonctionnement pour un montant de	5 651,02 €
↳ un excédent d'investissement pour un montant de	3 851,02 €

Il propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) 2019 comme suit :

Compte R 002 Fonctionnement	« Recettes »	5 651,02 €
Compte R 001 Investissement	« Recettes »	3 851,02 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants :	23 dont 3 procurations
↳ Pour :	23 dont 3 procurations

**- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget Primitif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) 2019 comme précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019  
Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/027

**10. - BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" - EXERCICE 2019**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞	Votants :	23 dont 3 procurations
☞	Pour :	22 dont 3 procurations
☞	Abstention :	1 (Robert VISEUX)

- **ADOPTE**, à la majorité, le Budget Primitif pour l'exercice 2019 de la « Commune » dont la balance s'établit comme suit :

<b>BALANCE GENERALE</b>	
<b>* Section de Fonctionnement :</b>	
- Dépenses	3 797 703,44 €
- Recettes	3 797 703,44 €
<b>* Section d'Investissement :</b>	
- Dépenses	4 251 728,97 €
- Recettes	4 251 728,97 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/028

**11. - BUDGET PRIMITIF "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" - EXERCICE 2019**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞	Votants :	23 dont 3 procurations
☞	Pour :	23 dont 3 procurations

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2019 du « Service Public Eau Potable » dont la balance s'établit comme suit :

<b>BALANCE GENERALE</b>	
<b>* Section de Fonctionnement :</b>	
- Dépenses	24 828,90 €
- Recettes	24 828,90 €
<b>* Section d'Investissement :</b>	
- Dépenses	78 827,42 €
- Recettes	78 827,42 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/029

**12. - BUDGET PRIMITIF "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" (CIMETIERE)  
- EXERCICE 2019**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞ Votants : 23 dont 3 procurations  
☞ Pour : 23 dont 3 procurations

**- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2019 du service extérieur des Pompes Funèbres (cimetière) dont la balance s'établit comme suit :**

<b>BALANCE GENERALE</b>	
<b>* Section de Fonctionnement :</b>	
- Dépenses	11 365,26 €
- Recettes	11 365,26 €
<b>* Section d'Investissement :</b>	
- Dépenses	8 316,28 €
- Recettes	8 316,28 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019  
Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/030

**13. - SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2019 :  
"SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" -  
"SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" -**

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 venant d'être approuvé, à la majorité, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, précise qu'une somme a été inscrite au compte 65737 du Budget précité représentant en partie les subventions pouvant être attribuées aux budgets annexes « Service Public Eau Potable » et « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) au titre de l'exercice 2019.

A cet effet, il propose le versement de subventions, comme suit :

☞ Service Public Eau Potable	11 304,51 €
☞ Service Extérieur des Pompes Funèbres (Cimetière)	2 714,24 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ Votants : 23 dont 3 procurations  
☞ Pour : 23 dont 3 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE le versement des subventions précitées pour l'année 2019.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019  
Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/031

**14. - TAUX D'IMPOSITION - FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2019 -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, venant de commenter le Budget Primitif de la « Commune » de l'exercice 2019 dans lequel est incorporée la Fiscalité Directe Locale, propose de reconduire pour la troisième année le maintien des taux d'imposition et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

⚡ Votants : 23 dont 3 procurations  
⚡ Pour : 23 dont 3 procurations

**- DECIDE de reconduire pour l'année 2019 le maintien des taux d'imposition comme suit :**

**Fiscalité Directe Locale - année 2019 - Taux de référence :**

➤ Taxe d'Habitation	13,06 %
➤ Taxe Foncière (bâti)	20,68 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	70,19 %

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/032

**15. - SUBVENTIONS 2019 AUX SOCIETES LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle la délibération en date du 16 avril 2018 et les décisions prises par le Conseil Municipal précisant que la subvention municipale est une aide et qu'elle ne doit pas constituer la majeure source de revenus d'une société et qu'elle doit être justifiée par des actions.

IL propose ensuite d'approuver les propositions de la Commission des Finances qui a analysé chacun des documents budgétaires présentés par les associations, soit :

⚡ Association Sportive Alciaquoise	3 600,00 €
⚡ A.C.P.G. - C.A.T.M.	180,00 €
⚡ F.N.A.C.A. -	270,00 €
⚡ Médailleurs du Travail	190,00 €
⚡ Association pour le don du sang bénévole LA BASSEE & environs -	190,00 €
⚡ Secours Populaire Français (comité d'AUCHY-les-MINES)	500,00 €
⚡ Amicale du Personnel de la Ville d'AUCHY-les-MINES	2 370,00 €
⚡ Le Club International DX Alpha Lima Mike	140,00 €
⚡ Les sentiers de traverse Alciaquois	130,00 €
⚡ Les Couleurs Alciaquoises	130,00 €
⚡ La Jeunesse Musicale	1 600,00 €
⚡ Le Club de Tir	400,00 €
⚡ Secours catholique (section de DOUVRIIN)	150,00 €
⚡ Le Souvenir Français du pays de l'Alloeu et d'Artois (comité AUCHY)	130,00 €
⚡ Association pour la Défense de la Nature, de l'Environnement du Cadre de Vie d'AUCHY-les-MINES et de ses environs (DNECV)	130,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 23 dont 3 procurations  
 ☞ **Pour :** 23 dont 3 procurations

**- ACCEPTE le projet de la Commission des Finances détaillé par Monsieur Jean-Michel LEGRAND,**

**- APPROUVE et AUTORISE le programme de subventions précité pour l'année 2019,**

**- DECIDE néanmoins que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes : *Identification de l'association – composition du bureau – renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents ..) – renseignements concernant le fonctionnement de l'association (notamment pour les associations sportives) - projets et actions – budget prévisionnel de l'année en cours – compte de résultat définitif de l'année écoulée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,***

**- DIT qu'en cas de refus de produire les documents référencés ci-dessus, la commune ne procédera pas au versement de la subvention sollicitée.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/033

**16. - ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE  
 DU PAS-DE-CALAIS : COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée l'appel à cotisation au titre de l'année 2019 émanant de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF 62) et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 23 dont 3 procurations  
 ☞ **Pour :** 23 dont 3 procurations

**- AUTORISE le paiement de la cotisation, au titre de l'année 2019, à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, présidée par Monsieur André FLAJOLET - sise 39 rue d'Amiens 62000 ARRAS - pour un montant de :**

☞ **1 059,30 € (mille cinquante-neuf euros et 30 centimes)**

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/034

**17. - A.P.E.I. DE BETHUNE "LES PAPILLONS BLANCS" :  
SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'année 2019 émanant de Madame la Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE.

Après avoir précisé que des personnes de la commune sont accueillies quotidiennement par cette association, il propose le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 € et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	23 dont 3 procurations
☞	Pour :	23 dont 3 procurations

**- DECIDE d'attribuer une subvention de 300,00 € (trois cents euros) au titre de l'année 2019 à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE sise 120 rue du 11 novembre – BP 592 – 62411 BETHUNE CEDEX.**

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/035

**18. - ETATS DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – MISE EN NON VALEUR - EXERCICE 2019**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe les membres du conseil municipal des états de présentation en non-valeur

- n° 3734630232 arrêté au 08 mars 2019 pour un montant de 270,40 €

- n° 3380270532 arrêté au 25 mars 2019 pour un montant de 526,58 €

- n° 3760850232 arrêté au 25 mars 2019 pour un montant de 122,40 €

émanant de Madame le Percepteur de DOUVVIN pour l'exercice 2019, soit un montant global de 919,38 € ; l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre.

Considérant que ces demandes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, il demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Madame le Maire à admettre les sommes non recouvrées en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	23 dont 3 procurations
☞	Pour :	23 dont 3 procurations

**- AUTORISE Madame le Maire à admettre en non-valeur les sommes non recouvrées pour l'exercice 2019 d'un montant global de 919,38 € (neuf cent dix-neuf euros et 38 centimes) suivant les états précités et à établir le mandat correspondant,**

**- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/036

**19. - SERVICE "JEUNESSE" –****DEMANDE DE REMBOURSEMENT EMANANT D'UNE FAMILLE :  
CENTRE DE LOISIRS DE FEVRIER 2019 -**

Madame Karine BOUZAT informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant d'une famille, à savoir :

↳ Monsieur CRESPEL David et Madame DUROT Elodie  
domiciliés 21 rue des Pâquerettes à AUCHY-les-MINES 62138 -  
sollicitent le remboursement du centre de loisirs de février 2019, soit 42,50 € (*quarante-deux euros et 50 centimes*).

Leur fille, Jade, a été dispensée du centre de loisirs pour raison de santé du 11 au 15 février 2019 inclus : un certificat médical a été fourni.

Suite à cet exposé, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants : 23 dont 3 procurations  
↳ Pour : 23 dont 3 procurations

**- AUTORISE le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,**

**- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,**

**- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019  
Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/037

**20. - FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2019 :****DEVIS N° 2246 PRESENTE PAR LA SARL WAGNON -**

Monsieur André GUILLOU présente à l'assemblée le devis n° 2246 proposé par la Sarl WAGNON à ROUBAIX qui a été retenue pour assurer la prestation du feu d'artifice, le 13 juillet 2019 pour un montant TTC de 8 500,00 €.

Suite à cet exposé, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

↳ Votants : 23 dont 3 procurations  
↳ Pour : 22 dont 3 procurations  
↳ Abstention : 1 (Bernadette BOUKRIF)

**- APPROUVE le devis n° 2246 présenté par la Sarl WAGNON sise 203 rue de l'Alma – BP n° 84 – 59052 ROUBAIX CEDEX relatif à la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2019 pour un montant de 8 500,00 € TTC (*huit mille cinq cents euros toutes taxes comprises*),**

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/038

**21. - CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE DES DIVERS SERVICES DE LA VILLE - :  
APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE PRESENTE PAR LA SOCIETE INFOREZ -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée une proposition financière émanant de la Société INFOREZ relative à la maintenance sur site et à l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements et des ordinateurs/serveurs dans les divers services de la ville.

Il présente le détail de la proposition qui s'élève à 3 072,00 € HT pour une année et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	23 dont 3 procurations
☞	Pour :	23 dont 3 procurations

- **APPROUVE** le contrat de maintenance informatique proposé par la Société INFOREZ, dirigée par Monsieur Christophe COMPARON, sise 24 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour un montant annuel HT de 3 072,00 € (*trois mille soixante-douze euros*) dont le règlement s'effectuera semestriellement, soit :

1 536,00 € HT (*mille cinq cent trente-six euros hors taxes*)

1 843,20 € TTC (*mille huit cent quarante-trois euros et 20 centimes toutes taxes comprises*),

- **PRECISE** que le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée d'un an. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un an suivant les conditions notifiées dans le contrat,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature du contrat de maintenance et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/039

**22. - DEVIS N° I.19-03-7 PACK MAINTENANCE KWARTZ PRESENTE PAR LA SOCIETE INFOREZ POUR LES EQUIPEMENTS DE CLASSES MOBILES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée que les écoles élémentaires de la Ville sont dotées d'équipement de classes mobiles, notamment de serveurs KWARTZ pour lesquels des mises à jour sont nécessaires.

A cet effet, il présente à l'assemblée le devis n° I-19-03-7 émanant de la Société INFOREZ pour deux packs maintenance KWARTZ 1 an un montant de 598,00 € HT, soit 717,60 € TTC et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	23 dont 3 procurations
☞	Pour :	23 dont 3 procurations

- **APPROUVE** le devis n° I-19-03-7 proposé par la Société INFOREZ, dirigée par Monsieur Christophe COMPARON, sise 24 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES pour un montant de 598,00 € HT (*cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros*), soit 717,60 € TTC (*sept cent dix-sept euros et 60 centimes*) relatif à l'installation de pack maintenance KWARTZ 1 an pour les mises à jour des serveurs installés dans les deux écoles élémentaires de la ville,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature du devis n° I-19-03-7 et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/040

**23.- SIDEN-SIAN –  
MODIFICATIONS STATUTAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 23 dont 3 procurations  
☞ **Pour :** 23 dont 3 procurations

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 –**

↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

### **ARTICLE 2 -**

↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels que présentés,**

### **ARTICLE 3 –**

**Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.**

**Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.**

**Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.**

**Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.**

**La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019  
Publiée le 15-04-2019*

Délibération n° 2019/041

**24.- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 114  
SISE 16 PLACE JEAN JAURES PROPRIETE DU DIOCESE D'ARRAS -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une maison médicale ainsi que l'aménagement du site de l'ancien presbytère dans le cadre des travaux du Centre Bourg et précise que la Municipalité souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 114, propriété du Diocèse d'ARRAS.

Il indique que cette parcelle sur laquelle est érigé l'ancien presbytère pourrait être cédée à la collectivité au prix de 165 000 euros (hors frais de notaire).

Par ailleurs, il est envisagé de laisser la jouissance du presbytère au Diocèse pour une durée d'un an à compter de la signature définitive de l'acte et ce, à titre gracieux.

**Suite à cet exposé, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, sollicite l'avis du Conseil Municipal.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

€	Votants :	23 dont 3 procurations
€	Pour :	19 dont 3 procurations
€	Contre :	4 (Robert VISEUX, Martine QUEVA, Cédric CORDOWINUS, Aurélie DESUTTER)

**- APPROUVE et AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 114 d'une superficie de 1 087 m<sup>2</sup> sur laquelle est érigé l'ancien presbytère, propriété du Diocèse d'ARRAS sis 103 rue d'Amiens à ARRAS, au prix de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) hors frais de notaire,**

**- PRECISE que le Diocèse aura la jouissance du presbytère pour une durée d'un an et ce, à titre gratuit à compter de la date de signature définitive de l'acte de vente,**

**- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de l'acte et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,**

**- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

## **POINT COMPLEMENTAIRE EN ACCORD AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2019/042

**25. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT  
AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
POUR LA VIDEO-PROTECTION**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, premier Adjoint, expose à l'assemblée qu'au titre de la politique de sécurité communale et en concertation avec les forces de l'ordre, il a été convenu d'optimiser et d'adapter, aux risques et aux menaces, le système de vidéo-protection parallèlement à l'ensemble des dispositions préventives et répressives mises en œuvre pour améliorer la sécurité publique sur le territoire communal de la ville et notamment aux abords des bâtiments publics et dans les lieux ouverts aux publics (salle des fêtes, complexe sportifs, église, city parc ...).

L'ancien dispositif étant obsolète, le nouveau système constituera un élément déterminant pour la protection de la population en proie aux faits de délinquance sur la voie publique, pour la défense des intérêts communaux exposés aux effets de la malveillance ainsi que pour le contrôle à postériori des accès des édifices publics dits sensibles au titre notamment des dispositions VIGIPIRATE.

En bénéficiant des effets dissuasifs et répressifs d'un tel système, la municipalité poursuivra divers objectifs tels que la protection de la population contre les actes de délinquance (agressions, vols ...), l'identification des personnes impliquées (victimes et témoins), des auteurs des faits, la protection des biens et de l'environnement contre les actes de malveillance (dégradations, pollution volontaire ...) ...

Suite à cet exposé, il précise que des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

☞	Votants :	23 dont 3 procurations
☞	Pour :	21 dont 3 procurations
☞	Contre :	1 (Bernadette BOUKRIF)
☞	Abstention :	1 (Aurélia DESUTTER)

- **APPROUVE** l'extension et l'amélioration du système de vidéo-protection pour un montant de 38 500 euros HT,

- **SOLLICITE** de l'Etat, par l'intermédiaire du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance, une subvention au taux maximum, soit 80 % pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2019,

- **AUTORISE** Madame le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Transmise en Sous-Préfecture le 15-04-2019*

*Publiée le 15-04-2019*

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Michel LEGRAND remercie l'assemblée.

La séance est levée.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Visa de la Secrétaire de séance,

le 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire empêché,

Karine BOUZAT



Jean-Michel LEGRAND

